

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2018

version 8

Révision: 24.07.2018

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 **Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** NP/NPK-Engrais
- **Synonymes** GNP/GNPK
- 1.2 **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
Utilisations identifiées:  
Engrais  
Pas d'usage déconseillé.
- 1.3 **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**  
ICL Fertilizers Europe C. V.  
Fosfaatweg 48 1013 BM  
P.O. Box 313, 1000 AH Amsterdam,  
The Netherlands  
Tel.: +31-(0)20-5815132  
Fax: +31-(0)20-6868328  
E-mail: msdsinfo@icl-group.com
- 1.4 **Numéro d'appel d'urgence:** En Europe, appeler le: +31-205-815100 (24H/24, 7J/7)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 **Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

- 2.2 **Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**  
Superphosphate (SSP)  
Superphosphates, concd (TSP)  
sulfate de potassium
- **Mentions de danger**  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- **Conseils de prudence**  
P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.  
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.  
Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

(suite page 2)

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2018

version 8

Révision: 24.07.2018

Nom du produit: NP/NPK-Engrais

(suite de la page 1)

- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges
- Description: Mélange: composé des substances indiquées ci-après.

#### · Composants:

CAS: 7778-80-5 EINECS: 231-915-5 Reg.nr.: 01-2119489441-34-0000	sulfate de potassium Eye Irrit. 2, H319	0-80%
CAS: 8011-76-5 EINECS: 232-379-5 Reg.nr.: 01-2119488967-11-0004	Superphosphate (SSP) Eye Dam. 1, H318	5-70%
CAS: 65996-95-4 EINECS: 266-030-3 Reg.nr.: 01-2119493057-33-0000	Superphosphates, concd (TSP) Eye Dam. 1, H318	5-70%
CAS: 1309-48-4 EINECS: 215-171-9	oxyde de magnésium substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	0-15%
CAS: 1317-35-7 EINECS: 215-266-5 Reg.nr.: 01-2119448167-35	tétraoxyde de trimanganèse substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	0-3%
CAS: 1314-13-2 EINECS: 215-222-5 Numéro index: 030-013-00-7 Reg.nr.: 01-2119463881-32	oxyde de zinc Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	<0,25%
CAS: 7447-40-7 EINECS: 231-211-8	chlorure de potassium	0-80%
CAS: 7783-20-2 EINECS: 231-984-1 Reg.nr.: 01-2119455044-46-0046	sulfate d'ammonium	1-75%
CAS: 12291-65-5	Colemanite	0-25%
CAS: 1319-33-1	Ulexite	0-10%

Oxyde de magnésium est exempté de l'obligation d'enregistrement conformément à Reg. (EC)1907/2006, Article 2(7)(b)

Chlorure de potassium, Colemanite, Ulexite est exempté de l'obligation d'enregistrement conformément à Reg. (EC) 1907/2006 (minéral naturel non modifié chimiquement)

- SVHC néant
- Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours
- Remarques générales: Ne pas laisser les sujets sans surveillance.
- Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2018

version 8

Révision: 24.07.2018

Nom du produit: NP/NPK-Engrais

(suite de la page 2)

- **Après contact avec la peau:**  
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.  
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**  
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.  
Recourir à un traitement médical.
- **Après ingestion:**  
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.  
Si les troubles persistent, consulter un médecin.  
REMARQUE : Ne jamais donner à boire à une personne inconsciente.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Provoque des lésions oculaires graves.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**  
Le produit n'est pas inflammable.  
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.  
Mousse  
Poudre d'extinction  
Dioxyde de carbone  
Eau pulvérisée
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Peut être dégagé en cas d'incendie:  
Oxydes phosphorés (par exemple: P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>)  
Oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>)  
Oxydes de soufre (SO<sub>x</sub>)  
Ammoniac  
Chlorure d'hydrogène (HCl)  
Chlore  
Risque de formation de produits pyrolysés fluoritiques toxiques
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Porter un vêtement de protection totale.
- **Autres indications** Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Eviter la formation de poussière.  
Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.  
Porter un vêtement personnel de protection.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Recueillir par moyen mécanique.  
Éliminer la poussière en pulvérisant de l'eau.

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2018

version 8

Révision: 24.07.2018

Nom du produit: NP/NPK-Engrais

(suite de la page 3)

### · 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation de poussière.

### · Préventions des incendies et des explosions:

Le produit n'est pas inflammable.

Aucune mesure particulière n'est requise.

### · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Stocker à sec.

· Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### · 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

#### 1309-48-4 oxyde de magnésium

VME (France) Valeur à long terme: 10 mg/m<sup>3</sup>

VL (Belgique) Valeur à long terme: 10 mg/m<sup>3</sup>

Fumées

#### 1317-35-7 tétraoxyde de trimanganèse

VME (France) Valeur à long terme: 1 mg/m<sup>3</sup>

VL (Belgique) Valeur à long terme: 0,2 mg/m<sup>3</sup>

en Mn

IOELV (EU) Valeur à long terme: 0,2\* 0,05\*\* mg/m<sup>3</sup>

as Mn; \*inhalable, \*\*respirable fraction

#### 1314-13-2 oxyde de zinc

VME (France) Valeur à long terme: 5\* 10\*\* mg/m<sup>3</sup>

\*fumées \*\*poussières

VL (Belgique) Valeur momentanée: 10 mg/m<sup>3</sup>

Valeur à long terme: 2 mg/m<sup>3</sup>

fraction alvéolaire

### · DNEL

65996-95-4 Suprphosphphate, conc (TSP) & 8011-76-5 Superphosphphate (SSP):

Pour les ouvriers :

effets systémiques à long terme (inhalation) DNEL: 3.1 mg/m<sup>3</sup>

effets systémiques à long terme (dermique) DNEL: 17.4 mg/kg de poids corporel/jour

Pour la population en général :

effets systémiques à long terme (inhalation) DNEL: 0.9 mg/m<sup>3</sup>

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2018

version 8

Révision: 24.07.2018

Nom du produit: NP/NPK-Engrais

(suite de la page 4)

Effets systémiques à long terme (oral) DNEL: 2.1 mg/kg de poids corporel/jour  
Effets systémiques à long terme (dermique) DNEL: 10.4 mg/kg de poids corporel/jour  
7778-80-5 sulfate de potassium

Pour les ouvriers :

effets systémiques à long terme (inhalation) DNEL: 37.6mg/m<sup>3</sup>  
effets systémiques à long terme (dermique) DNEL: 21.3 mg/kg de poids corporel/jour

Pour la population en général :

effets systémiques à long terme (inhalation) DNEL: 11.1 mg/m<sup>3</sup>  
effets systémiques à long terme (oral) DNEL: 12.8 mg/kg de poids corporel/jour  
effets systémiques à long terme (dermique) DNEL: 12.8 mg/kg de poids corporel/jour

· **PNEC**

8011-76-5 Superphosphate (SSP):  
PNEC aquatique (eau douce): 1.7 mg/L  
PNEC aquatique (eau de mer): 0.17 mg/L  
PNEC aquatique (rejets intermittents): 17 mg/L  
PNEC (une installation de traitement des eaux usées): 10 mg/L  
7778-80-5 sulfate de potassium

PNEC aquatique (eau douce): 0.68 mg/L  
PNEC aquatique (eau de mer): 0.068 mg/L  
PNEC aquatique (rejets intermittents): 6.8 mg/L  
PNEC STP (une installation de traitement des eaux usées): 10 mg/L

· **Remarques supplémentaires:**

La ventilation doit être suffisante pour maintenir TLV-TWA au-dessous de 3 mg/m<sup>3</sup> de particules respirables, et de 10 mg/m<sup>3</sup> de particules inhalables [recommandation ACGIH pour les particules (insolubles ou peu solubles). Pas de spécification contraire (PNOS)]

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.  
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Au travail, ne pas manger ni boire.  
Eviter tout contact avec les yeux.

· **Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.



Filtre P2

Filtre FFP2  
(EN 143 or EN 149)

· **Protection des mains:**



Gants de protection

· **Matériau des gants**

Butylcaoutchouc  
Caoutchouc nitrile  
Caoutchouc chloroprène

(suite page 6)

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2018

version 8

Révision: 24.07.2018

Nom du produit: NP/NPK-Engrais

(suite de la page 5)

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 374 section 3: taux 6).

· **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques (EN 166)

· **Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs**

· **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale**

Sur la base de toutes les données disponibles, ce produit n'est pas considéré comme posant un risque pour l'environnement. Le produit ne doit pas pénétrer en grande quantité dans les eaux usées parce qu'il peut nourrir les végétaux et provoquer l'eutrophication.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **Aspect:**

Forme:

Solide

Couleur:

Brun clair

Gris

· **Odeur:**

Inodore

· **valeur du pH (10 g/l) à 20 °C:**

3,5-6

· **Changement d'état**

Point de fusion/point de congélation: non applicable

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: non applicable

· **Point d'éclair**

Non applicable.

· **Inflammabilité (solide, gaz):**

La substance n'est pas inflammable.

· **Température d'inflammation:**

non applicable

· **Température de décomposition:**

>200 °C

Décomposition thermique par élimination de l'eau.

· **Température d'auto-inflammabilité:**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

(sur la base de la structure moléculaire)

· **Propriétés explosives:**

Le produit n'est pas explosif.

(sur la base de la structure moléculaire)

· **Limites d'explosion:**

non applicable

· **Propriétés comburantes**

Ce produit ne contient pas d'agents oxydants.

· **Densité:**

Non déterminée.

· **Masse volumique à 20 °C:**

950-1300 kg/m<sup>3</sup>

· **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:**

Partiellement soluble

· **Coefficient de partage: n-octanol/eau:**

non applicable

Ce produit est un produit chimique inorganique.

(suite page 7)

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2018

version 8

Révision: 24.07.2018

Nom du produit: NP/NPK-Engrais

(suite de la page 6)

- **Viscosité:** non applicable
- **9.2 Autres informations** Ce produit est solide. La viscosité ne concerne que les liquides.  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.2 Stabilité chimique** Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réagit aux lessives alcalines en dégageant de l'ammoniac.
- **10.4 Conditions à éviter**  
Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.  
L'eau
- **10.5 Matières incompatibles:** Bases
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
Oxydes phosphorés (par exemple: P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>)  
Oxydes de soufre (SO<sub>x</sub>)  
Oxydes nitriques (NO<sub>x</sub>)  
Ammoniac  
Gaz hydrochlorique (HCl)  
Chlore  
Risque de formation de produits pyrolysés fluoritiques toxiques

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

**7447-40-7 chlorure de potassium**

Oral	LD50	3020 mg/kg (rat)
------	------	------------------

**7783-20-2 sulfate d'ammonium**

Oral	LD50	4250 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat)

**7778-80-5 sulfate de potassium**

Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat) (OECD 402, EC B.3, EPA)
----------	------	---

· **Effet primaire d'irritation:**

· **Effet Espèce Méthode**

**8011-76-5 Superphosphate (SSP)**

Effet d'irritation des yeux	OECD 405, EC B.5	Effet d'irritation (lapin)
-----------------------------	------------------	----------------------------

**65996-95-4 Superphosphates, concd (TSP)**

Effet d'irritation des yeux	OECD 405, EC B.5	Effet d'irritation (lapin)
-----------------------------	------------------	----------------------------

**7778-80-5 sulfate de potassium**

Effet d'irritation des yeux	OECD 437	Effet d'irritation (lapin)
-----------------------------	----------	----------------------------

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**  
Provoque des lésions oculaires graves.

(suite page 8)

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2018

version 8

Révision: 24.07.2018

Nom du produit: NP/NPK-Engrais

(suite de la page 7)

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Ce produit se dissocie en ions de calcium, de sulfate et de phosphate, qui sont des composants normaux du corps et de la nutrition.

Cette substance n'est pas considérée comme ayant un potentiel bioaccumulatif car elle est fortement soluble dans l'eau et les niveaux de phosphates dans le corps sont régulés par homéostasie.

· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

conformément à OCDE 471 test, CAS 65996-95-4 Superphosphate concd TSP & CAS 7778-80-5 sulfate de potassium .  
conformément à OCDE 473 test, CAS 8011-76-5 Single superphosphate SSP & CAS 7778-80-5 sulfate de potassium.

· **Cancérogène:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxique pour la reproduction:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

65996-95-4 Superphosphate concd, TSP (OCDE 422):

toxicité reproductive: NOAEL:  $\geq 1500$  mg/kg de poids corporel/jour; rat; oral.

toxicité développementale: NOAEL: 750 mg/kg de poids corporel/jour; rat; oral.

7778-80-5 Sulfate de potassium (OCDE 422):

toxicité reproductive / développementale: NOAEL:  $\geq 1500$  mg/kg de poids corporel/jour; rat; oral.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**65996-95-4 Superphosphates, concd (TSP)**

Oral | NOAEL | 250 mg/kg de poids corporel/jour (rat) (OECD 422 (subacute))

**7778-80-5 sulfate de potassium**

Oral | NOAEL | 1,500 mg/kg de poids corporel/jo (rat) (OECD 422, 28 jour)

· **Danger par aspiration** aucune information disponible

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

**8011-76-5 Superphosphate (SSP)**

LC50/72 h | 1790 mg/L (Daphnia carinata)

**65996-95-4 Superphosphates, concd (TSP)**

EC50/72 h (statique) |  $> 87,6$  mg/L (algues) (OECD 201)

NOEC  $\geq 87,6$  mg/L

**7447-40-7 chlorure de potassium**

EC50/120 h | 1337 mg/l (algues)

EC50/21 d | 130 mg/l (Daphnie magna)

EC50/48 h | 660 mg/L (Daphnie magna)

LC50/96 h | 880 mg/L (poissons fathead minnow)

**7783-20-2 sulfate d'ammonium**

EC50/48 h (statique) | 121,7 mg/L (Daphnie magna)

LC50/72 h (statique) | 2700 mg/L (algues) (OECD, freshwater)

(suite page 9)



## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2018

version 8

Révision: 24.07.2018

Nom du produit: NP/NPK-Engrais

(suite de la page 8)

LC50/96 h	53 mg/L (poissons <i>Oncorhynchus mykiss</i> )
<b>7778-80-5 sulfate de potassium</b>	
LC50/96 h (statique)	680 mg/L (poissons fathead minnow) (EPA, freshwater)
EC50/48 h (statique)	720 mg/L ( <i>Daphnie magna</i> ) (EPA, freshwater)
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>12.2 Persistance et dégradabilité</b> Produit inorganique et aucun test de biodégradation n'est donc applicable.</li> <li>· <b>12.3 Potentiel de bioaccumulation</b> Faible potentiel de bioaccumulation (sur la base des propriétés de la substance).</li> <li>· <b>12.4 Mobilité dans le sol</b> Faible potentiel d'adsorption (sur la base des propriétés de la substance).</li> <li>· <b>Effets écotoxiques:</b></li> <li>· <b>Comportement dans les stations d'épuration:</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Type d'essai</b> Concentration active Méthode Evaluation</li> </ul>	
<b>8011-76-5 Superphosphate (SSP)</b>	
EC50/3 h	>100 mg/L (boue activée) (OECD 209, EC C.11)
<b>7778-80-5 sulfate de potassium</b>	
EC50	>100 mg/L (boue activée) NOEC: 100 mg/L

· **Remarque:**

Les phosphates inorganiques ne sont pas considérés comme étant toxiques pour les micro-organismes des centrales d'épuration des eaux.

· **Indications générales:**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT:** Aucune évaluation n'est nécessaire pour les substances inorganiques.

· **vPvB:** Aucune évaluation n'est nécessaire pour les substances inorganiques.

· **12.6 Autres effets néfastes**

Le produit ne doit pas pénétrer en grande quantité dans les eaux usées parce qu'il peut nourrir les végétaux et provoquer l'eutrophication.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation:**

Ce produit est utilisé comme engrais. Néanmoins, de grands déversements peuvent tuer la végétation. Éviter que de grandes quantités ne pénètrent dans les cours d'eau. S'il n'est pas contaminé, balayer ou récupérer et réutiliser le produit. S'il est contaminé par d'autres matières, le recueillir dans des conteneurs appropriés.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· **Catalogue européen des déchets**

02 01 08*	déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
-----------	--

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:**

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

FR

(suite page 10)

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2018

version 8

Révision: 24.07.2018

Nom du produit: NP/NPK-Engrais

(suite de la page 9)

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU
- DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA
- Class néant
- 14.4 Groupe d'emballage
- DOT, ADR, IMDG, IATA néant
- 14.5 Dangers pour l'environnement: néant
- Marine Polluant: Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable.
- "Règlement type" de l'ONU: néant

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2000/60 CE (les phosphates)
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS05

- Mention d'avertissement Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
  - Superphosphate (SSP)
  - Superphosphates, concd (TSP)
  - sulfate de potassium
- Mentions de danger
  - H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- Conseils de prudence
  - P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
  - P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
  - P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 65
- Prescriptions nationales:
- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 non applicable

(suite page 11)

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2018

version 8

Révision: 24.07.2018

Nom du produit: NP/NPK-Engrais

(suite de la page 10)

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### · Phrases importantes

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### · Service établissant la fiche technique:

HERA Division

telephone: +/972-8-6297835

telefax: +/972-8-6297832

e-mail:msdsinfo@icl-group.com

#### · Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

NOAEL: No Observable Adverse Effect Level

NOEC: No Observable Effect Concentration

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

#### · \* Données modifiées par rapport à la version précédente

Les parties qui ont été modifiées sont marquées par un astérisque à gauche

#### · Limites de responsabilité

Bien que les informations et recommandations énoncées aux présentes (ci-après « informations ») soient données de bonne foi et sont crues être correctes à la date de ceci, nous ne faisons aucune déclaration en ce qui concerne leur exhaustivité ou leur exactitude. Les informations vous sont fournies sous la condition que les personnes recevant les informations feront, avant l'utilisation, leur propre choix en ce qui concerne la sécurité et la convenance à leurs buts. Nous ne serons en aucun cas responsables pour des dommages de quelle que nature que ce soit dus à l'utilisation ou au crédit accordé à ces informations. En outre, nous ne serons pas responsables de tout dommage ou blessure résultant d'une utilisation anormale, de tout manque à suivre les pratiques recommandées ou à tout danger inhérent à la nature du produit.

AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À UN BUT PARTICULIER, OU DE TOUTE AUTRE NATURE, N'EST FAITE CI-DESSOUS EN CE QUI CONCERNE CES INFORMATIONS OU LE PRODUIT AUQUEL CES INFORMATIONS SE RAPPORTENT;

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2018

version 8

Révision: 24.07.2018

Nom du produit: NP/NPK-Engrais

(suite de la page 11)

### Annexe: Scénario d'exposition 1

· **Désignation brève du scénario d'exposition**

Usage industriel pour la formulation de préparations, usage intermédiaire et usage final dans des contextes industriels

· **Secteur d'utilisation**

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU10 Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)

· **Catégorie du produit**

PC12 Engrais

PC19 Intermédiaire

· **Catégorie du procédé**

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC5 Mélange dans des processus par lots

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC14 Pastillage, compression, extrusion, granulation

· **Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC2 Formulation dans un mélange

ERC6a Utilisation d'un intermédiaire

· **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**

Toutes les Catégories de traitement sont couvertes par ce scénario de contribution puisque toutes les Conditions opérationnelles (OC) et toutes les Mesures de gestion de risque (RMM) sont identiques.

· **Conditions d'utilisation**

· **Durée et fréquence**

Fréquence d'utilisation:

5 jour de travail/semaine.

>4 h (>moitié de la séance de travail).

· **Environnement**

Aucune évaluation environnementale n'a été effectuée car la substance/mélange ne répond pas aux critères de classification dangereuse pour l'environnement.

· **Paramètres physiques**

Les données relatives aux propriétés physico-chimiques dans le scénario d'exposition sont basées sur les propriétés de la mélange.

· **Etat physique**

Solide sous diverses formes

Liquide

Peu de poussière

· **Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité non applicable**

· **Autres conditions d'utilisation**

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**

Utilisation intérieure.

Une protection respiratoire personnelle n'est normalement pas nécessaire.

· **Mesures de gestion des risques**

· **Protection du travailleur**

· **Mesures de protection organisationnelles non applicable**

(suite page 13)

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2018

version 8

Révision: 24.07.2018

Nom du produit: NP/NPK-Engrais

(suite de la page 12)

· **Mesures techniques de protection**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation de poussière.

· **Mesures personnelles de protection**

Lunettes de protection hermétiques (EN 166)

Eviter tout contact avec les yeux.

· **Mesures pour l'élimination**

· **Type du déchet 02 01 08\***: déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

· **Estimation de l'exposition**

Une approche qualitative a été employée pour conclure à l'usage en toute sécurité par les travailleurs.

Le principal effet toxicologique est l'irritation des yeux (point d'extrémité local), pour lequel aucun DNEL ne peut être dérivé car aucune information de réponse de dose n'est disponible. Puisque des effets systémiques minimaux ont été constatés à de tels niveaux élevés de substance auxquels les êtres humains ne sont normalement pas exposés (cf. DNEL), une évaluation quantitative n'est pas considérée comme étant nécessaire.

· **Environnement**

Aucune évaluation environnementale n'a été effectuée car la substance/mélange ne répond pas aux critères de classification dangereuse pour l'environnement.

· **Guide pour l'utilisateur en aval**

Aucune mesure de gestion de risque (RMM) autre que ce qui a été susmentionné n'est nécessaire pour garantir l'usage en toute sécurité pour les travailleurs.

· **Autres conseils de bonnes pratiques au-delà de REACH CSA :**

Respecter une bonne hygiène industrielle.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Gestion/supervision sur place pour vérifier si les RMM sur place sont utilisées correctement et si les OC sont respectées

Formation du personnel aux bonnes pratiques

.....

### Annexe: Scénario d'exposition 2

· **Désignation brève du scénario d'exposition** Utilisation professionnelle.

· **Secteur d'utilisation**

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

· **Catégorie du produit** PC12 Engrais

· **Catégorie du procédé**

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC5 Mélange dans des processus par lots

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

· **Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC8b Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

ERC8e Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

(suite page 14)

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2018

version 8

Révision: 24.07.2018

Nom du produit: NP/NPK-Engrais

(suite de la page 13)

- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**  
Toutes les Catégories de traitement sont couvertes par ce scénario de contribution puisque toutes les Conditions opérationnelles (OC) et toutes les Mesures de gestion de risque (RMM) sont identiques.
- **Conditions d'utilisation**
- **Durée et fréquence**  
Fréquence d'utilisation:  
5 jour de travail/semaine.  
>4 h (>moitié de la séance de travail).
- **Environnement**  
Aucune évaluation environnementale n'a été effectuée car la substance/mélange ne répond pas aux critères de classification dangereuse pour l'environnement.
- **Paramètres physiques**
- **Etat physique**  
Solide  
Liquide  
Peu de poussière
- **Autres conditions d'utilisation**
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**  
Utilisation intérieure.  
Utilisation extérieure.  
Une protection respiratoire personnelle n'est normalement pas nécessaire.
- **Mesures de gestion des risques**
- **Protection du travailleur**
- **Mesures techniques de protection**  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Eviter la formation de poussière.  
Eviter d'asperger. Utiliser des diffuseurs spécifiques et des pompes spécifiquement conçues pour empêcher les éclaboussures/déversements/expositions
- **Mesures personnelles de protection** Lunettes de protection hermétiques (EN 166)
- **Mesures pour l'élimination**
- **Type du déchet** 02 01 08\*: déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
- **Estimation de l'exposition**  
Une approche qualitative a été employée pour conclure à l'usage en toute sécurité par les travailleurs.  
Le principal effet toxicologique est l'irritation des yeux (point d'extrémité local), pour lequel aucun DNEL ne peut être dérivé car aucune information de réponse de dose n'est disponible. Puisque des effets systémiques minimaux ont été constatés à de tels niveaux élevés de substance auxquels les êtres humains ne sont normalement pas exposés (cf. DNEL), une évaluation quantitative n'est pas considérée comme étant nécessaire.
- **Environnement**  
Aucune évaluation environnementale n'a été effectuée car la substance/mélange ne répond pas aux critères de classification dangereuse pour l'environnement.
- **Guide pour l'utilisateur en aval**  
Aucune mesure de gestion de risque (RMM) autre que ce qui a été susmentionné n'est nécessaire pour garantir l'usage en toute sécurité pour les travailleurs.
- **Autres conseils de bonnes pratiques au-delà de REACH CSA :**  
Gestion/supervision sur place pour vérifier si les RMM sur place sont utilisées correctement et si les OC sont respectées  
Formation du personnel aux bonnes pratiques  
Respecter une bonne hygiène industrielle.  
Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.07.2018

version 8

Révision: 24.07.2018

Nom du produit: NP/NPK-Engrais

(suite de la page 14)

### Annexe: Scénario d'exposition 3

- **Désignation brève du scénario d'exposition** Usage final d'engrais et d'autres produits par les consommateurs
- **Secteur d'utilisation** SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
- **Catégorie du produit** PC12 Engrais
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
  - ERC8b Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
  - ERC8e Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition** Apport d'engrais
- **Conditions d'utilisation**
- **Durée et fréquence** non applicable
- **Environnement**

Aucune évaluation environnementale n'a été effectuée car la substance/mélange ne répond pas aux critères de classification dangereuse pour l'environnement.
- **Paramètres physiques**
- **Etat physique**
  - Solide
  - Liquide
  - Peu de poussière
- **Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité** non applicable
- **Autres conditions d'utilisation**
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**
  - Utilisation intérieure.
  - Utilisation extérieure.
- **Mesures de gestion des risques**
- **Protection du travailleur**
- **Mesures personnelles de protection** Lunettes de protection
- **Mesures pour l'élimination**
- **Type du déchet** 02 01 08\*: déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
- **Estimation de l'exposition**

Une approche qualitative a été employée pour conclure à l'usage en toute sécurité par les travailleurs.  
Le principal effet toxicologique est l'irritation des yeux (point d'extrémité local), pour lequel aucun DNEL ne peut être dérivé car aucune information de réponse de dose n'est disponible. Puisque des effets systémiques minimaux ont été constatés à de tels niveaux élevés de substance auxquels les êtres humains ne sont normalement pas exposés (cf. DNEL), une évaluation quantitative n'est pas considérée comme étant nécessaire.
- **Environnement**

Aucune évaluation environnementale n'a été effectuée car la substance/mélange ne répond pas aux critères de classification dangereuse pour l'environnement.
- **Guide pour l'utilisateur en aval**

Aucune mesure de gestion de risque (RMM) autre que ce qui a été susmentionné n'est nécessaire pour garantir l'usage en toute sécurité pour les consommateurs.
- **Autres conseils de bonnes pratiques au-delà de REACH CSA :**
  - Eviter la formation de poussière.
  - Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
- ..